

COLLEGE EMPLOYEUR

Secrétariat F.N.O.G.E.C. - 277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05
Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – college_employeur@fnogec.org

CONVENTION COLLECTIVE DU 14 JUIN 2004

Rémunérations minimales : recommandation patronale

A l'invitation du collège employeur, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises le 28 mai et le 11 juin 2014 dans le cadre de la négociation annuelle sur les salaires de la convention collective du 14 juin 2004.

Une majorité d'organisations nous ont fait savoir qu'elles ne signeraient pas le projet d'accord présenté par le collège employeur reprenant les positions exposées le 11 juin.

En conséquence, le collège employeur émet la recommandation patronale suivante, s'imposant aux établissements pour les salariés relevant de la convention collective du 14 juin 2004.

Salaires :

Le collège employeur fixe au 1^{er} septembre 2014 :

- la valeur du point à **17,06€**, soit une augmentation de 0,7%;
- le salaire minimum de branche à **1492,37€** par mois, pour un temps plein.

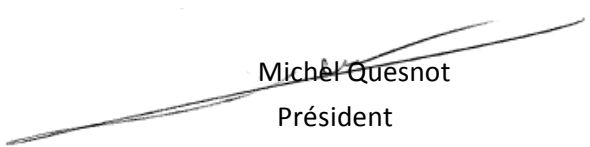
Contribution des familles :

La « *disposition n°3 : contribution des familles* » contenue dans la recommandation patronale du 25 mars 2013 ne concernait que les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le collège employeur décide que les salariés bénéficient d'une réduction tarifaire à la contribution des familles acquittée au titre des enfants scolarisés dans l'établissement dans lequel ils exercent.

Cette réduction, fonction des possibilités économiques de l'établissement, est plafonnée à 30% du montant facturé aux familles à ce titre.

Fait à Paris, le 26 juin 2014


Michel Quesnot
Président